#### DU 25/09/2003

Objet : Intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en

commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des

membres du personnel.

**Réseaux** : Tous **Niveaux** : Tous

Période: En vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2003

- Aux Chefs d'établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, de promotion sociale, des internats dépendant de ces établissements, des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts, de l'Institut supérieur d'Architecture, aux Directeurs des CPMS, organisés par la Communauté française;
- Aux Pouvoirs Organisateurs et aux Chefs d'établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, secondaire artistique à horaire réduit, de promotion sociale, des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts, des Instituts supérieurs d'Architecture, aux Directeurs des CPMS, subventionnés par la Communauté française;
- Aux administrateurs(trices) des internats autonomes et des homes d'accueil organisés par la Communauté française;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des internats subventionnés par la Communauté française:
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française, du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française de Frameries, des Centres techniques de la Communauté française de Strée et de Gembloux;
- Aux administrateurs (trices) des institutions universitaires organisées par la Communauté française ;

#### <u>Pour information</u>:

- Aux Organisations syndicales.

Autorités : Gouvernement Signataire : Christian DUPONT

Gestionnaires : Administration générale de l'Enseignement et de la

Recherche scientifique

**Personnes-ressources**: voir page 9

**Renvois**: décret du 17.07.2003 (M.B. 28.08.2003)

AGCF du 16.12.1994 (M.B. 16.02.1995)

A.R. du 07.01.2003 (M.B. 23.01.2003)

Nombre de pages : - texte : 10 p.- annexes : - 6

**Téléphone pour duplicata**: 02/210.56.50 (Mme LEMASSON – DGEO)

02/210.58.54 (Mme SCHETS – DGEONRS)

Mots-clés : intervention de l'employeur – frais de déplacement

Le décret du 17 juillet 2003 a établi une intervention de l'employeur dans les frais de déplacement supportés par les travailleurs lorsque ceux-ci utilisent :

• un moyen de transport en commun public pour se rendre chaque jour de leur résidence à leur lieu de travail et inversement.

## • une bicyclette :

opour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail et inversement ;

opour se rendre de leur domicile à un arrêt de transport en commun ou d'un arrêt de transport en commun à leur lieu de travail :

opréalablement ou postérieurement à l'utilisation d'un véhicule automobile privé, pour autant qu'il ne soit pas la propriété du travailleur et qu'il soit simultanément utilisé pour le déplacement de plusieurs personnes n'habitant pas sous le même toit.

#### 1. BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement, aux conditions fixées dans cette circulaire :

- les membres du personnel des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire et spécial, de promotion sociale, des internats dépendant de ces établissements, des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et de l'Institut Supérieur d'Architecture organisés par la Communauté française;
- membres subsidiés les du personnel des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, de promotion sociale, des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts Supérieurs d'Architecture subventionnés par la Communauté française ;
- les membres du personnel des internats autonomes et des homes d'accueil organisés par la Communauté française;
- les membres du personnel des internats subventionnés par la Communauté française ;
- les membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française;
- les membres du personnel subsidié des centres psycho-médicosociaux subventionnés par la Communauté française ;
- les membres du personnel administratif, les membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements

d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire et spécial, de promotion sociale, des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts Supérieurs d'Architecture organisés par la Communauté française ;

- les membres du personnel des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française ;
- les membres du personnel du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- les membres du personnel du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française de Frameries ;
- les membres du personnel des Centres techniques de la Communauté française de Strée et de Gembloux ;
- les membres statutaires du personnel scientifique, administratif, technique et ouvrier des institutions universitaires organisées par la Communauté française;

<u>N.B.:</u> les agents contractuels subventionnés (A.C.S.), les aides à la promotion de l'emploi (A.P.E.) peuvent bénéficier de l'intervention dans les mêmes conditions.

### 2. MONTANTS ET CONDITIONS DE L'INTERVENTION

## 2.1. Transports en commun par chemin de fer

L'intervention dans le prix de la carte train assimilée à l'abonnement social est égale au montant repris au tableau ci-joint (arrêté royal du 07 janvier 2003 – M.B. 23-01-2003 - Annexe 1).

#### 2.2. Transports en commun publics autres que la S.N.CB.

Le montant de l'intervention est fixé comme suit :

- Lorsque le prix est unique, sans indication de la distance quelle qu'elle soit et que celle-ci ne peut être contrôlée, (par ex. abonnement général S.T.I.B.), l'intervention est fixée de manière forfaitaire à **50** % du prix effectivement payé par le membre du personnel, sans toutefois excéder le montant de l'intervention dans le prix de la carte train assimilée à l'abonnement social pour une distance de 7 Km.
- Lorsque le prix est proportionnel à la distance, l'intervention est égale au montant de l'intervention dans le prix de la carte train assimilée à l'abonnement social pour une distance correspondante.

L'intervention est calculée de la même façon lorsque, le prix du transport étant unique, la distance parcourue est mentionnée par le titre de transport

ou peut être contrôlée auprès de la société qui organise le transport en commun utilisé par le membre du personnel.

En aucun cas, l'intervention ne peut excéder **54** % du prix effectivement payé par le membre du personnel.

L'intervention n'est accordée que si la distance, à partir de la halte de départ, est égale ou supérieure à 3 km.

## 2.3. Transports en commun publics combinés

Lorsque le membre du personnel combine plusieurs moyens de transport en commun public et qu'un seul titre de transport est délivré pour couvrir la distance totale, l'intervention est égale à l'intervention dans le prix de la carte train assimilée à l'abonnement social.

Si plusieurs titres de transport sont délivrés, l'intervention totale pour l'ensemble de la distance parcourue est égale à la somme des interventions partielles calculées comme indiqué plus haut.

## 2.4. Bicyclette

L'intervention est égale à 0,15 euro par kilomètre parcouru à bicyclette, arrondi au kilomètre supérieur.

Est assimilé à la bicyclette un fauteuil roulant ou tout autre moyen de transport léger ou non motorisé.

L'intervention ne peut être cumulée avec l'intervention dans des frais de transport en commun pour le même trajet et la même période.

Elle est accordée à condition :

 que la distance à parcourir (entre résidence et lieu de travail ou entre lieu de résidence et de travail et arrêt de transport en commun) soit d'un kilomètre au moins

ET

 que l'usage de la bicyclette soit justifié pendant au moins dix jours ouvrables par mois.

#### En résumé

#### Carte train S.N.C.B.

intervention selon la distance (A.R. 07.01.2003)

#### ♦ Abonnement réseau S.T.I.B.

tarif fixe quelle que soit la distance : 50% du prix payé

#### ♦ Abonnement T.E.C.

prix variable en fonction du nombre de zones : 54% du prix payé

#### Abonnement DE LIJN

prix variable en fonction du nombre de sections ou de Km : 54% du prix payé

## Abonnement d'un autre réseau public

- si le prix est fixe quelle que soit la distance : 50 % du prix payé
- si le prix est variable en fonction de la distance : 54 % du prix payé.
- si un seul titre de transport : selon la distance totale, comme la carte train
- si plusieurs titres de transport : total des interventions partielles calculées selon les règles spécifiques.

### Bicyclette

- 0,15 euro par kilomètre parcouru
- à condition que le trajet comporte au moins un kilomètre et soit effectué au moins dix jours ouvrables par mois.

### 3. DEMANDES D'INTERVENTION

#### 3.1. Modalités de l'intervention octroyée au membre du personnel

A. Les demandes d'intervention dans les frais de transport sont rédigées sur le ou les formulaire(s) ad hoc.

#### Flles sont introduites:

- pour ce qui concerne l'utilisation d'un transport en commun public, soit à la fin de chaque mois, soit à l'expiration de la validité du titre de transport;
- pour ce qui concerne l'utilisation de la bicyclette, à la fin de chaque mois.

Si les formulaires et leurs annexes éventuelles ne sont pas remis dans le mois qui suit le délai fixé ci-dessus, le membre du personnel perd son droit au remboursement de l'intervention de l'employeur.

Cette clause est cependant suspendue pendant les mois de juillet et d'août.

L'intervention de l'employeur est payée dans les deux mois qui suivent la date où les documents et leurs annexes éventuelles ont été remis.

- **B.** Lorsque le membre du personnel exerce ses fonctions dans un seul établissement d'enseignement ou un seul centre, il remet sa demande d'intervention :
  - à son chef d'établissement<sup>1</sup> ou à son directeur pour l'enseignement et les centres PMS organisés par la Communauté française;
  - à son pouvoir organisateur (ou à la personne mandatée à cet effet) pour l'enseignement ou les Centres PMS subventionnés par la Communauté française .

Lorsque le membre du personnel exerce ses fonctions dans plusieurs établissements, internats ou homes d'accueil ou dans plusieurs centres et qu'il peut utiliser son ou ses titre(s) de transport pour se rendre vers les établissements, internats, homes d'accueil ou centres où il travaille, il remet sa demande d'intervention, selon le cas, au chef d'établissement, au directeur ou au pouvoir organisateur (ou à la personne mandatée à cet effet) de l'établissement ou du centre où il travaille le plus grand nombre d'heures.

A nombre égal d'heures, il remet sa demande d'intervention, selon le cas, au chef d'établissement, au directeur ou au pouvoir organisateur (ou à la personne mandatée à cet effet) de l'établissement ou du centre où il compte le plus d'ancienneté.

Lorsque le membre du personnel exerce ses fonctions dans plusieurs établissements, internats, homes d'accueil ou dans plusieurs centres et qu'il ne peut utiliser le(s) même(s) titre(s) de transport, il remet une demande d'intervention à chaque chef d'établissement, directeur ou au pouvoir organisateur (ou à la personne mandatée à cet effet) concerné.

## 3.2. Transports en commun par chemin de fer

L'intervention est subordonnée à la présentation par le membre du personnel :

- d'une photocopie de sa carte train ;
- du coupon périodique de validation original.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'appellation recouvre tant la notion de chef d'établissement que celles de conseil d'administration dans les Hautes Ecoles de la Communauté française, de directeur dans les Ecoles supérieures des Arts et dans les Instituts Supérieurs d'Architecture, d'administrateur dans les internats autonomes et homes d'accueil organisés par la Communauté française et d'administrateur pour les institutions universitaires organisées par la Communauté française.

Outre les dates de validité, ce coupon mentionne la distance, le prix total payé et le montant de la participation de l'employeur.

La demande d'intervention est introduite au moyen du formulaire « Intervention dans les frais de transport du domicile au lieu de travail », dont un modèle est repris ci-joint (annexe 2).

## 3.3. Transports en commun publics autres que la S.N.C.B.

L'intervention est subordonnée à la présentation par le membre du personnel :

- d'une photocopie de la carte d'abonnement ;
- du coupon de validation périodique original.

La demande d'intervention est introduite au moyen du formulaire « Intervention dans les frais de transport du domicile au lieu de travail », dont un modèle est repris ci-joint (annexe 2).

## 3.4. Utilisation de la bicyclette

La demande d'intervention est introduite au moyen du formulaire « Demande de paiement de l'indemnité de bicyclette pour son utilisation sur le chemin du travail ou d'un arrêt de transport en commun », dont un modèle est repris ci-joint (annexe 3 et 4).

Sur ce formulaire, le membre du personnel indique le nombre total de kilomètres parcourus, arrondi à l'unité supérieure, ainsi que le montant de l'indemnité auquel il estime avoir droit.

La première introduction du formulaire est accompagnée d'une description de l'itinéraire emprunté ainsi que du kilométrage aller et retour que celui-ci comporte.

Le choix de ce parcours est adapté aux spécificités propres aux déplacements à bicyclette, en particulier à celles que requiert la sécurité du cycliste dans la circulation.

Toute modification ultérieure de l'itinéraire fait l'objet d'une nouvelle description et d'une justification appropriée.

# 4. VACANCES SCOLAIRES

Le membre du personnel désigné<sup>2</sup> pour une année scolaire ou académique complète<sup>3</sup> a droit à l'intégralité de l'intervention de l'employeur pour l'abonnement annuel, sauf si sa désignation prend fin avant le 30 juin. Dans ce cas, l'intervention a lieu au prorata de la période de désignation prestée.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La formule vise tous les réseaux et tous les types d'enseignements repris dans le champ d'application du décret.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Le principe est le même pour l'exercice pour les Centres PMS

Dans l'hypothèse où ce membre du personnel opte pour une autre formule d'abonnement, les vacances d'été ne sont pas couvertes par l'intervention.

Le membre du personnel dont la désignation ne couvre pas une année scolaire ou académique complète a droit à l'intégralité de l'intervention de l'employeur pour la période de désignation prestée, y compris pour les congés et vacances scolaires inclus dans cette période.

# 5. DÉCLARATION DE CRÉANCE A FAIRE PARVENIR AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT.

Le chef d'établissement, le pouvoir organisateur ou le directeur de centre PMS complète la déclaration de créance globale ainsi que le tableau récapitulatif dont des modèles sont repris en annexes 5 et 6.

J'attire votre attention sur le fait que sont annexés à la présente deux modèles de déclaration de créance globale ainsi que le tableau récapitulatif correspondant. En effet, le document figurant :

- a) en annexe 5 concerne les membres du personnel qui exercent leurs fonctions dans l'enseignement obligatoire ;
- b) en annexe 6 concerne les membres du personnels qui exercent leurs fonctions dans l'enseignement de promotion sociale ou secondaire artistique à horaire réduit.

Afin de faciliter le traitement des demandes et accélérer le remboursement, nous vous prions de respecter cette distinction.

Il joint à ces deux documents tous les justificatifs de frais de transport et/ou d'utilisation de la bicyclette (photocopies) ainsi que la preuve de l'intervention de l'école dans ces frais (photocopie du bordereau de virement collectif ou individuel). Dans le tableau, il convient d'attribuer un numéro unique à chaque membre du personnel (1ère colonne). Ce même numéro devra figurer sur toutes les pièces justificatives qui concernent ce membre du personnel.

Le chef d'établissement, le pouvoir organisateur ou le directeur de centre PMS transmet, sous peine de perte du droit au remboursement, AU PLUS TARD DANS LE MOIS QUI SUIT L'INTERVENTION, ces différents documents à l'une des adresses suivantes :

• S'il s'agit d'un établissement d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire ou d'un centre psycho-médico-social à :

Direction générale de l'enseignement obligatoire Madame Lise-Anne HANSE Directrice générale Intervention dans les frais de transport Boulevard Pachéco, 19 boîte 0 1010 Bruxelles Pour tout renseignement complémentaire concernant ces modalités pratiques:

ENSEIGNEMENT	RESEAU	PERSONNE CONTACT	
FONDAMENTAL	Communauté française	Christine RENARD	02/210.56.94
	Subventionné	Sabine HELBO	02/210.56.89
SECONDAIRE	Communauté française	Marc ETIENNE	02/210.56.11
	Subventionné	Francis ROOS	02/210.56.07
SPECIAL		Rosanna DELUSSU	02/210.56.80
PMS		Guy BLIN	02/210.56.41

• S'il s'agit d'un établissement d'enseignement de promotion sociale, secondaire artistique à horaire réduit, à :

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique
Direction de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit
Madame Nicole SCHETS, Directrice
Intervention dans les frais de transport
Boulevard Pachéco, 19 boîte 0
1010 Bruxelles

Pour tout renseignement complémentaire concernant ces modalités pratiques:

ENSEIGNEMENT	PERSONNE CONTACT	
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE	Nadine NOTTE	02/210.58.49
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT	Robert GOB	02/210.55.32

Les Instituts Supérieurs d'Architecture, les Ecoles supérieures des Arts, les Hautes Ecoles, les Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, le Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française, le Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française de Frameries, les Centres techniques de la Communauté française de Strée et de Gembloux et les institutions universitaires organisées par la Communauté française ne sont pas concernées par le présent point.

Je vous prie de porter cette circulaire à la connaissance de tous les membres de votre personnel concernés par ces dispositions.

Je vous invite à tenir à leur disposition des exemplaires des divers formulaires nécessaires à l'introduction des demandes d'intervention.

Les différents modèles de formulaire pourront vous être expédiés sur simple demande via e-mail par les personnes de contact dont question ci-dessus.

J'invite enfin les Pouvoirs organisateurs à signaler aux membres de leur personnel les nom et adresse de la personne mandatée par eux pour traiter les demandes d'intervention.

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports

Christian DUPONT

Intervention des employeurs dans le prix des cartes train en 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe pour ouvriers et employés (01.02.2003) Bijdrage van de werkgevers in de prijs van de treinkaarten 1e of 2e klas voor werklieden en bedienden (01.02.2003)

	·						
Km	(Euro)	(Euro)	(Euro)	(Euro)	(Euro)		
Distance	Carte train	Carte train	Carte train	Carte train	Carte train		
	semaine (1)	mensuelle (1)	3 mois (1)	annuelle (1)	temps partiel		
	Intervention hebdomadaire	Intervention mensuelle	Intervention trimestrielle	Intervention annuelle	Intervention		
	de l'employeur	de l'employeur	de l'employeur	de l'employeur	de l'employeur		
	Weektreinkaart	Maand-	Treinkaart	Treinkaarı	Treinkaart		
Afstand	(2)	treinkaart (2)	geldig voor 3 maanden (2)	geldig voor een jaar (2)	voor deeltijds werkenden		
	Wekelijkse	Maandelijkse	Drie-	Jaarlijkse	n		
į	bijdrage van	bijdrage van	maandelijkse bijdrage van	bijdrage van	Bijdrage van de werkgever		
	de werkgever	de werkgever	de werkgever	de werkgever			
0 - 3	4,10	13,80	38,50	124.00	4.60		
4	4.50	14.80	42.00	135,00	5.40		
5	4.90	16.20	45.50	146,00	5.90		
6	5.20	17.10	48.00	155.00	6.40		
7	5.50	18.20	51.00	164.00	6.80		
8	5.80	19.30	54.00	174.00	7.20		
9	6.10	20.40	57,00	183,00	7.50		
10	6.40	21,30	60.00	192,00	7.80		
11	6,80	22,60	63.00	203.00	8.20		
12	7.10	23,70	66.00	212.00	8.50		
13	7,40	24.70	69,00	223.00	8,80		
15	7,80 8.10	26.00	72.00	233.00	9.10		
16	8.10	27.00	76.00	242.00	9.40		
17	8.70	28,00 29,00	79,00	253,00	9.70		
18	9.10	30.00	82,00	262.00	10.00		
19	9.40	31.50	84.00	271.00	10.20		
20	9.70	32.50	88,00 90,00	282.00	10.50		
21	10.00	33.00	94.00	291.00	10.80		
22	10,40	34,50	97,00	301.00 312.00	11.40		
23	10,70	35,50	100.00	322.00	11.70		
24	11.10	37.00	103.00	332,00	11.90		
25	11.40	38.00	106,00	342.00	12.20		
26	11.70	39.50	110.00	352,00	12.50		
27	12.10	40.50	113,00	362.00	12.80		
28	12.40	41.00	116,00	371.00	13.10		
29	12.70	42.00	118,00	381.00	13.30		
30	13.00	43,50	121,00	391.00	13.60		
31 - 33	13.60	45.50	127,00	409,00	14.20		
34 - 36	14.60	49.00	136,00	439,00	15.00		
37 - 39	15.50	52.00	145.00	468.00	16.10		
40 - 42	16.50	55.00	154.00	496,00	17,10		
43 - 45	17.60	58.00	164.00	527.00	17.90		
46 - 48	18.40	62.00	173,00	555.00	19,00		
49 - 51	19.40	65.00	182.00	585.00	19.70		
52 - 54	20.20	68.00	188.00	606,00	20.80		
55 - 57	20.80	69,00	194.00	624.00	21.40		
58 - 60	21.50	72.00	201.00	646.00	22.50 į		
61 - 65	22.50	74.00	208.00	670.00	23.40		
66 - 70	23.50	78.00	219.00	703.00	24.80		
71 - 75	24,50	82,00	229.00	737.00	26.00		
76 - 80 81 - 85	25,50	85.00	239.00	768.00	27.00		
86 - 90	26.50	89.00	249.00	802.00	28.50		
91 - 95	28.00 29.00	93.00	259.00	834.00	29.50		
31 - 33	29.00	97.00	270.00	869.00	30.50		

Km	/ - \	1 15	T	T ,	T
Km	(Euro)	(Euro)	(Euro)	(Euro)	(Euro)
Distance	Carte train semaine (1)	Carte train mensuelle (1)	Carte train 3 mois (1)	Carte train annuelle (1)	Carte train temps partiel
	Intervention hebdomadaire de l'employeur	Intervention mensuelle de l'employeur	Intervention trimestrielle de l'employeur	Intervention annuelle de l'employeur	Intervention de l'employeur
Afstand	Week- treinkaart (2)	Maand- treinkaart (2)	Treinkaart geldig voor 3 maanden (2)	Treinkaart geldig voor een jaar (2)	Treinkaart voor deeltijds werkenden
	Wekelijkse bijdrage van de werkgever	Maandelijkse bijdrage van de werkgever	Drie- maandelijkse bijdrage van de werkgever	Jaarlijkse bijdrage van de werkgever	Bijdrage van de werkgever
96 - 100	30.00	100.00	280.00	900.00	32.00
101 - 105	31.00	104.00	291,00	934.00	33.00
106 - 110	32.00	108.00	301,00	968.00	34.00
111 - 115	33,50	111,00	311.00	1.000.00	35.50
116 - 120	35.00	115,00	323.00	1.036.00	36.00
121 - 125	35.50	119,00	332,00	1.067,00	37.50
126 - 130	37,00	122.00	342,00	1.100.00	38.00
131 - 135	37.50	126.00	353.00	1.135.00	39.00
136 - 140	39.00	130.00	363,00	1.166.00	40.00
141 - 145	40.00	133,00	373.00	1.198,00	41.00
146 - 150	41.50	138,00	387.00	1.243,00	42.00
151 - 155	42.00	140,00	393.00	1.262.00	-
156 - 160	43.00	144.00	402.00	1.294.00	- [
161 - 165	44.00	147.00	412.00	1.325.00	-
166 - 170	45.50	151.00	422,00	1.357,00	· -
171 - 175	46,00	154.00	432,00	1.388,00	-
176 - 180	47,50	158,00	442,00	1.420,00	
181 - 185	48.50	161,00	452,00	1.451,00	
186 - 190	49.50	165.00	461,00	1.483,00	-
191 - 195	51.00	168.00	471,00	1.514,00	
196 - 200	51.00	172.00	481.00	1.545,00	-

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 7 janvier 2003.

Gezien om te worden gevoegd bij Ons besluit van 7 januari 2003

ALBERT

Par le Roi :

La Ministre de la Mobilité et des Transports. Mme I. DURANT

ALBERT

Van Koningswege:

De Minister van Mobiliteit en Vervoer, Meyr, I. DURANT

<sup>(1)</sup> Egalement valable pour le calcul du prix des cartes-trains combinées SNCB/TEC ou DE LIJN.
Distances SNCB limitées à 150 Km.
(2) Eveneens geldig voor de berekening van de prijs voor treinkaarten in gemengd verkeer NMBS/TEC of DE LIJN. Afstanden NMBS beperkt tot 150 km.

# INTERVENTION DANS LES FRAIS DE TRANSPORT DU DOMICILE AU LIEU DE TRAVAIL

<u>Etablissement</u> :				
Je soussigné Nom et prénom (en	•			
Adresse :				
Matricule n° :				••••
			le transport résidence-lieu de trav	
Montant total payé :	:			
Montant à rembours	ser :			
	pte n°			
Photocopie de la ca	irte d'abonnement	Ori	iginal du billet de validation	
J'affirme sur l'hon utilisé sur la distaı		le transport	repris ci-dessus est habitueller	nent
		Fait à	, le	
			Signature	

Visa du Chef d'établissement/pouvoir organisateur/directeur du Centre PMS. (Nom et signature)

# DEMANDE DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE DE BICYCLETTE POUR SON UTILISATION SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL OU D'UN ARRET DE TRANSPORT EN COMMUN .

Je soussigné(e) (Nom, Prénom et numéro de matricule)						
travaillant auprès de : (établissement d'enseignement, centre psycho-médico-social)						
demande à me voir octroyer une indemnité pour l'utilisation de ma bicyclette sur le chemin du travail/le chemin vers un arrêt de transport en commun/un véhicule automoteur utilisé en covoiturage (biffer la mention inutile) entre (adresse du lieu de départ)						
et (adresse du lieu d'arrivée)						
suivant le trajet ci-dessous :						
Croquis du trajet	Index des rues empruntées					

représentant une distance totale Aller/Retou	parcourue journellement de km
--	-------------------------------

Remarque: indiquez sur le croquis le plan de circulation (sens interdit...) du chemin emprunté ainsi que le nom des rues ou une référence par rapport à l'index des rues. A ne remplir qu'à la première demande ou si des changements de trajet ont lieu, auquel cas il faudra préciser la raison desdits changements. Le chef d'établissement, le pouvoir organisateur ou le directeur du centre psycho-médico-social se réserve le droit de refuser le parcours proposé ou d'en modifier le kilométrage total, en motivant sa décision.

Je reconnais que le chemin décrit ci-dessus est celui qui est le plus court et qui offre le plus de sécurité.

Dans le cas où la bicyclette servirait à se rendre à un arrêt de transport en commun, indiquez le transport en commun utilisé
et éventuellement le numéro d'abonnement
Je confirme sur l'honneur avoir utilisé ma bicyclette pour me rendre à mon lieu de travail ou à un arrêt de transport en commun pour la période du(jour-mois-année) aujours effectifs d'utilisation,
soit un kilométrage total de km × jours = km (arrondi au kilomètre supérieur).
J'estime dès lors avoir droit à une indemnité de km × 0,15 euros = euros pour la période susmentionnée. L'indemnité peut être versée sur le compte n°/ de
à (adresse).

Je reconnais n'avoir pas eu recours à un quelconque transport en commun ou à mon véhicule personnel durant la période d'utilisation de la bicyclette pour le trajet repris ci-dessus ou le trajet retenu par l'autorité.

Date et Signature

Visa du Chef d'établissement/pouvoir organisateur/directeur du centre psycho-médico-social. (Nom et signature)

# DEMANDE DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE DE BICYCLETTE POUR SON UTILISATION SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL OU D'UN ARRET DE TRANSPORT EN COMMUN .

r le chemin du travail/le chemin vers un arrêt de transport en ntre (adresse du lieu de départ)
Index des rues empruntées

représentant une distance totale Aller/Retour parcourue journellement dekm.
---

Remarque : indiquez sur le croquis le plan de circulation (sens interdit...) du chemin emprunté ainsi que le nom des rues ou une référence par rapport à l'index des rues. A ne remplir qu'à la première demande ou si des changements de trajet ont lieu, auquel cas il faudra préciser la raison desdits changements. L'administrateur se réserve le droit de refuser le parcours proposé ou d'en modifier le kilométrage total, en motivant sa décision.

Je reconnais que le chemin décrit ci-dessus est celui qui est le plus court et qui offre le plus de sécurité.

Dans le cas	s où l	a bicyclette	e servirait	à se	rendre	à un	arrêt	de	transport	en	commun,	indiquez	le	transport	en	commun	utilisé
et éventuelle	ment le	numéro d'a	abonnemer	 it													
Je confirme : dueffectifs d'uti		(jour-		•	•												
soit un kilom J'estime dès	étrage i	total de			•			•			•	•	smei	ntionnée.			
L'indemnité p à (adresse).	oeut êtr																

Je reconnais n'avoir pas eu recours à un quelconque transport en commun ou à mon véhicule personnel durant la période d'utilisation de la bicyclette pour le trajet repris ci-dessus ou le trajet retenu par l'autorité.

Date et Signature

Visa de l'administrateur. (Nom et signature)

# MINISTERE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

MODELE DE DÉCLARATION DE CRÉANCE À FAIRE PARVENIR AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE PORTANT EXECUTION DU DECRET DU 17 JUILLET 2003 RELATIF A UNE INTERVENTION DANS LES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN PUBLIC ET/OU DANS L'UTILISATION DE LA BICYCLETTE DES MEMBRES DU PERSONNEL.

#### DOCUMENT A RENVOYER A LA DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Je soussigné, \*(nom, prénom du chef d'établissement, pouvoir organisateur, directeur de centre psycho-médico-social ainsi que l'adresse de l'établissement ou du centre)

agissant en qualité d'employeur des personnes reprises dans le tableau récapitulatif ci-joint déclare sur l'honneur que les Services du Gouvernement de la Communauté française me doivent la somme de \* EUR (en toutes lettres et en chiffres)

telle que prévue par le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Je certifie que les sommes portées en compte ont été déboursées en totalité.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date et signature

pièces justificatives en annexe :

- tableau récapitulatif

et pour chaque membre du personnel :

- photocopie de l'abonnement,
- photocopie de la souche périodique
- photocopie de la déclaration signée par le membre du personnel mentionnant que ce moyen de transport est habituellement utilisé sur cette distance et/ou du formulaire de demande de paiement de l'indemnité de bicyclette pour son utilisation sur le chemin du travail ou d'un arrêt de transport en commun.

# MINISTERE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

# **DECLARATION DE CREANCE : TABLEAU RECAPITULATIF**

# Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Nom et adresse complète de l'école :	Réseau* et niveau** d'enseignement de l'école:
	□ CF □ LC □ LNC □ OS □SO □SS □FO □ FS □ PMS

Numéro	Nom et prénom du membre du personnel	Numéro de matricule	Statut ***	Moyen de transport utilisé	Période couverte par la créance	Montant

<sup>\*</sup> Réseaux : Communauté française (CF), libre confessionnel (LC), libre non-confessionnel (LNC), officiel subventionné (OS)

<sup>\*\*</sup> Niveau d'enseignement : secondaire ordinaire (SO), Secondaire spécial (SS), Fondamental ordinaire (FO), Fondamental spécial (FS), centre psycho-médico-social (PMS).

<sup>\*\*\*</sup> Statut : définitif (D) ou Temporaire (T), si temporaire, indiquer la période de désignation dans l'établissement.

# MINISTERE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

MODELE DE DÉCLARATION DE CRÉANCE À FAIRE PARVENIR AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE PORTANT EXECUTION DU DECRET DU 17 JUILLET 2003 RELATIF A UNE INTERVENTION DANS LES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN PUBLIC ET/OU DANS L'UTILISATION DE LA BICYCLETTE DES MEMBRES DU PERSONNEL.

#### DOCUMENT A RENVOYER A LA DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Je soussigné, \*(nom, prénom du chef d'établissement, pouvoir organisateur ainsi que l'adresse de l'établissement)

agissant en qualité d'employeur des personnes reprises dans le tableau récapitulatif ci-joint déclare sur l'honneur que les Services du Gouvernement de la Communauté française me doivent la somme de \*

EUR (en toutes lettres et en chiffres)

telle que prévue par le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Je certifie que les sommes portées en compte ont été déboursées en totalité.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date et signature

pièces justificatives en annexe :

- tableau récapitulatif

et pour chaque membre du personnel :

- photocopie de l'abonnement,
- photocopie de la souche périodique
- photocopie de la déclaration signée par le membre du personnel mentionnant que ce moyen de transport est habituellement utilisé sur cette distance et/ou du formulaire de demande de paiement de l'indemnité de bicyclette pour son utilisation sur le chemin du travail ou d'un arrêt de transport en commun.

### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

# **DECLARATION DE CREANCE : TABLEAU RECAPITULATIF**

# Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Nom et ad	resse complete de l'ecole :		Resea	aur et niveaurr d'er	iseignement de l'ecole	<u>:</u>	
		□ CF □ LC □ LNC □ OS □ PS □ SAHR					
Numéro	Nom et prénom du membre du personnel	Numéro de matricule	Statut ***	Moyen de transport utilisé	Période couverte par la créance	Montant	

Réseaux : Communauté française (CF), libre confessionnel (LC), libre non-confessionnel (LNC), officiel subventionné (OS)							
resolution (Erro), unior subvention (EO)							

Niveau d'enseignement : promotion sociale (PS), secondaire artistique à horaire réduit (SAHR)

<sup>\*\*\*</sup> Statut : définitif (D) ou Temporaire (T), si temporaire, indiquer la période de désignation dans l'établissement.